



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1996/SR.5
26 septembre 1996

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES
ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Quarante-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 8 août 1996, à 10 heures

Président : M. EIDE

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme (suite)

Examen des travaux de la Sous-Commission

Déclaration du Président de la Commission des droits de l'homme

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.96-13292 (F)

La séance est ouverte à 10 h 5.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SEGREGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1996/9 et 32; E/CN.4/Sub.2/1996/NGO/3)

1. Mme CAPIBERIBE (France-Liberté : Fondation Danielle Mitterrand) appelle l'attention de la Sous-Commission sur deux cas de violation des droits de l'homme, l'un concernant les paysans sans terre brésiliens et l'autre les minorités ethniques d'Iraq. Dans le premier cas, elle souhaite que la Sous-Commission demande au Gouvernement brésilien des informations précises sur l'enquête concernant le massacre d'El Dorado au cours duquel 19 paysans sans terre ont été tués et 51 blessés délibérément par la police militaire alors qu'ils manifestaient contre l'accélération de la réforme agraire. Ce massacre ne constitue pas un acte isolé mais est le produit de la violence, et de l'impunité derrière laquelle s'abritent les responsables. La Sous-Commission doit donc s'enquérir également auprès du Gouvernement brésilien des mesures concrètes qu'il compte prendre pour que ce crime ne reste pas impuni, que les responsabilités soient clairement établies et que les auteurs soient jugés, et pour assurer la sécurité des témoins et la mise hors d'état de nuire effective des responsables.

2. Dans le second cas, France-Libertés estime qu'il est urgent d'intervenir auprès du régime de Bagdad afin que cessent les opérations de nettoyage ethnique qui touchent tout particulièrement les Kurdes et les Turkmènes de la province de Kirkurk, que soient dédommagées les familles kurdes déjà spoliées de leurs biens au profit des colons arabes suite à l'application du décret promulgué au début de l'été, et que les responsables iraqiens aient à répondre devant un tribunal international de la disparition de 200 000 Kurdes.

3. M. ARIF (Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques) évoque une nouvelle fois devant la Sous-Commission les violations des droits fondamentaux de l'homme et les brutalités commises par le Gouvernement pakistanais contre la nation mohajir, qui, représentant 25 % de la population, constitue la principale minorité au Pakistan. La situation à cet égard s'est encore détériorée, le Gouvernement pakistanais n'ayant rien fait pour empêcher les excès commis par les forces de sécurité. L'ensemble de la nation mohajir vit dans un climat permanent de peur et d'insécurité. Les principales cibles des forces de sécurité sont les représentants élus et les membres du MQM, seul parti représentant les Mohajirs, qui sont soumis à des détentions illégales, des exécutions extrajudiciaires et des tortures. Plus de 17 000 Mohajirs ont été tués et un demi-million ont été privés de ressources. Plusieurs organisations internationales ont rendu publics ces faits et Amnesty International a dépêché au Pakistan une mission d'enquête dont les conclusions, publiées le 23 mai 1996, confirment l'existence de ces violations ainsi que l'impunité des responsables. A la suite de la publication du rapport d'Amnesty, le 24 juillet 1993, 23 membres du Parlement britannique ont présenté une motion sur les violations des droits de l'homme au Pakistan, demandant notamment le rétablissement de tous les droits légitimes du MQM.

L'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques prie la Sous-Commission de charger un rapporteur spécial d'enquêter et de faire rapport sur le génocide contre la nation mohajir.

4. Mme KING (Association internationale des éducateurs pour la paix du monde) dit qu'il ne faut pas croire que la discorde et l'intolérance politiques nourries par l'apartheid aient disparu en Afrique du Sud. Dans la province du Natal, en particulier, la violence politique et les conflits civils menacent. Le roi des Zoulus et les membres de sa famille ont fait l'objet de menaces de mort et de tentatives d'assassinat et, en mai dernier, la soeur du roi a été assassinée tandis que sa seconde épouse et sa fille ont été brutalement attaquées. Sans esprit de vengeance, elles espèrent que la violence dont elles ont été victimes confirmera la nécessité de la tolérance politique.

5. C'est au nom de cette tolérance que M. Dalindlela Tambo, fils du défunt président de l'African National Congress, souhaite remercier l'ONU et la communauté internationale pour leur contribution à la transition de l'Afrique du Sud vers la démocratie et adresser un message de solidarité et d'espoir à tous les peuples qui luttent encore pour la pleine réalisation des droits de l'homme. L'Association internationale des éducateurs pour la paix du monde transmet également les voeux de M. Govan Mbeki, compagnon de prison de Nelson Mandela et actuellement vice-président du Sénat sud-africain. La démocratie s'enracine sous différentes formes dans divers domaines de l'activité humaine, mais l'Afrique du Sud a toujours besoin d'une assistance pour consolider ces progrès.

6. M. EIBNER (Christian Solidarity International) déplore profondément qu'un pays comme le Soudan demeure l'une des régions du monde où la situation des droits de l'homme est la plus catastrophique. Le Front islamique national au pouvoir, dont la représentativité est très faible, recourt à des mesures draconiennes pour transformer un pays pluriethnique et plurireligieux en un Etat totalitaire, et mène une "djihad" brutale contre les minorités qui lui opposent une résistance. Ses principales victimes sont les communautés noires africaines, principalement chrétiennes et animistes, qui vivent dans le sud du pays, mais aussi les minorités qui se trouvent au nord, notamment la tribu Beja. Les Bejas, qui sont musulmans mais qui pratiquent une forme d'islam plus tolérante et traditionnelle que celle prônée par le pouvoir, font l'objet d'une politique visant à détruire systématiquement leur tissu social (confiscation des terres fertiles, fermeture des écoles coraniques et des institutions sociales, taxation abusive, conscription forcée, privation d'aide humanitaire). Des conditions de famine apparaissent dans de nombreuses régions, et la malnutrition et les maladies menacent de provoquer très bientôt l'exode de quelque 100 000 Bejas vers l'Erythrée. Christian Solidarity International soumet aux membres de la Sous-Commission les conclusions et les recommandations figurant dans le rapport qu'elle a établi suite à sa récente visite dans la région.

7. M. GRAVES (Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme) dit que son organisation demeure préoccupée par la gravité des violations des droits de l'homme en Iraq. Le Gouvernement iraquien a refusé de coopérer avec l'ONU pour mettre un terme à sa politique discriminatoire et répressive. Après s'y être longtemps opposé, il a fini par accepter la

résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité qui l'autorise à vendre davantage de pétrole pour répondre aux besoins élémentaires de la population en matière de santé et de nutrition. Il est essentiel cependant que la distribution de l'aide humanitaire se fasse de façon juste et équitable dans toutes les régions, sans discrimination, en particulier dans les régions où se trouvent les Kurdes ainsi que dans les régions du sud où vit la population chiite, victime d'une répression brutale et de discrimination. Les ressources que doit recevoir l'Iraq conformément à la résolution 986 sont amplement suffisantes pour répondre aux besoins actuels de la population, mais la distribution équitable de ces ressources dans toutes les régions du pays sans distinction aucune exige le retrait de toutes les forces militaires du sud du pays et l'accès de l'ONU aux populations démunies actuellement encerclées, le retour dans leurs foyers des personnes déplacées à la frontière iranienne, et une stricte surveillance du système de distribution par l'ONU. La Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme recommande à cet égard que l'ONU se charge elle-même de distribuer les bons d'alimentation à la population et assure un accroissement de 200 % de la valeur de ces bons ainsi que l'augmentation du nombre des articles composant les paniers de vivres.

8. Mme KHAMKHOEVA (African Association on Development of Education) demande d'urgence l'assistance de la Sous-Commission ainsi que de la mission de la Fédération de Russie auprès de l'ONU pour contribuer à mettre un terme au violent conflit qui oppose les Ossètes et les Ingouches dans le Caucase. Elle prie notamment le Président de la Sous-Commission de se rendre à cet effet dans la région avec un groupe d'experts. Les Ingouches ont été déportés par Staline du Caucase où ils résidaient depuis des siècles sous prétexte de collaboration avec les nazis. Un tiers de la population a péri. En 1991, les Ingouches se sont prononcés pour leur maintien dans la Fédération de Russie et le Soviet suprême a adopté une loi sur la réhabilitation des peuples opprimés prévoyant le retour des peuples déportés, et notamment des Ingouches, sur leurs terres historiques. Mais la crainte a nourri des rivalités entre les nationalités, et plus de 70 000 Ingouches ont été chassés de leurs terres et ont vu leurs maisons détruites; beaucoup ont été tués et blessés et de nombreux autres ont disparu. Il devrait être possible de mettre au point un mécanisme pour indemniser les Ossètes qui restituent leurs biens aux Ingouches et pour aider les Ingouches innocents victimes du conflit. Le règlement de ce conflit est dans l'intérêt de chacun et de toute la Russie.

9. M. MARWAH (International Institute for non-aligned Studies), observant que les violations des droits de l'homme organisées par les Etats se sont accrues dans de nombreuses régions du monde, souligne que l'on ne saurait remédier à ces violations si l'on ne s'attaque pas à leurs causes. Il stigmatise l'idéologie, enseignée dans les écoles pakistanaises, qui anime le groupe de mercenaires armés d'origine pakistanaise qui a pris le contrôle de plusieurs régions de l'Afghanistan, y instituant un régime privant les femmes de toute liberté. C'est cette même idéologie de domination, professée dans les camps d'entraînement pakistanais, qui inspire la pensée des groupes qui cherchent à imposer un système analogue dans l'Etat indien de Jammu-et-Cachemire.

10. Le Pakistan, un pays prétendument démocratique, réprime systématiquement les opposants politiques, persécute non seulement les chrétiens mais aussi certaines sectes musulmanes et mène une politique de discrimination à l'égard

des femmes. Il cherche à exporter chez ses voisins son propre système d'intolérance pour se tailler une sphère d'influence qui viendra conforter sa propre identité. Pour empêcher que les enfants d'aujourd'hui ne deviennent les oppresseurs de demain, l'éducation est essentielle. Il faut que les Etats qui permettent que leur système éducatif soit à ce point perverti qu'il en vienne à inculquer la haine, le sectarisme, la discrimination et la domination soient eux-mêmes éduqués et comprennent que la communauté internationale ne restera pas inactive. Des mesures concrètes, assorties de délais précis, doivent être prises en direction de certains pays et de leurs systèmes.

11. Mme RUPPRECHI (Institut international de la paix) dénonce les conditions qui sont celles des habitants de Gilgit et de Baltistan, dans les provinces du nord du Pakistan, depuis l'occupation de ces dernières par l'armée pakistanaise en 1947. Les droits fondamentaux de la population sont bafoués et, comme en attestent les événements récemment intervenus dans la ville de Gilgit, les dirigeants d'Islamabad gardent tout pouvoir sur ces provinces. Le semblant d'autonomie accordé au Cachemire en vertu de la Constitution provisoire de 1974 ne s'est jamais étendu aux provinces du nord, qui sont soumises à un régime quasi colonial et qui ne font l'objet d'aucune mention dans la Constitution pakistanaise.

12. Jusqu'en octobre 1994, la population des provinces du nord n'avait pas le droit de vote et n'était donc pas représentée au Parlement national. Les partis politiques étaient interdits. En 1994, les autorités pakistanaises ont autorisé les partis politiques du Pakistan, à l'exception de ceux de la partie du Cachemire sous administration pakistanaise, à ouvrir des sections dans les provinces du nord bien qu'historiquement, ces provinces fassent partie de l'Etat de Jammu-et-Cachemire. S'y sont alors tenues des élections à un conseil exécutif national dont les membres devaient jouir du même statut que les Membres d'une assemblée provinciale. En réalité, le pouvoir reste aux mains du Ministère fédéral pakistanais pour les affaires cachemiris. Les possibilités d'éducation dans ces provinces sont très limitées, les industries inexistantes et les habitants qui souhaitent quitter les provinces sont tenus de demander un visa de sortie. En outre toute manifestation populaire est immédiatement sévèrement réprimée comme lors des mouvements de protestation contre l'utilisation de mercenaires afghans fondamentalistes par le gouvernement pour commettre des actes de terrorisme au Cachemire indien et dans les provinces du nord.

13. Malheureusement, la communauté internationale, les médias et les militants des droits de l'homme ne semblent pas s'intéresser à ce qui pourrait être la dernière colonie du monde qui soit administrée par un pays démocratique. La sous-Commission est donc appelée aujourd'hui à soutenir la revendication légitime des habitants de Gilgit et Baltistan qui veulent exercer leur droit à l'autodétermination.

14. M. RODRIGUEZ (Fédération latino-américaine des associations des familles des détenus disparus-FEDEFAM) appelle l'attention de la Sous-commission sur la situation des droits de l'homme dans certains pays d'Amérique du Sud.

15. Au Mexique, l'intensification de la pratique des disparitions forcées est particulièrement préoccupante. Certaines autorités du pays feraient pression sur les familles des disparus pour qu'elles retirent leurs plaintes, afin d'empêcher toute enquête sur ces disparitions.

16. En Colombie, la situation des droits de l'homme reste critique; la pratique des disparitions forcées et de la torture se poursuit et les auteurs de violations jouissent d'une impunité totale et renforcée par le fait que ce sont les tribunaux militaires qui ont à connaître de ces questions. Cette situation a donné lieu à une déclaration du Président de la Commission des droits de l'homme lors de la dernière session de celle-ci et à l'adoption d'une résolution par la Sous-Commission en 1995. La FEDEFAM demande que soit adoptée cette année encore une résolution dénonçant la persistance des violations des droits de l'homme en Colombie et appelant à la mise en place de toute urgence dans le pays d'un bureau permanent du Haut Commissaire aux droits de l'homme, tant pour fournir une assistance technique au gouvernement que pour surveiller la situation des droits de l'homme.

17. Au Honduras non plus, les responsables des disparitions forcées ne font l'objet d'aucune poursuite. La FEDEFAM exprime sa préoccupation quant à l'assassinat récent d'un des principaux témoins de la disparition et de l'assassinat de Nelson McKay Chavarría et aux menaces répétées dont font l'objet les familles des disparus.

18. La FEDEFAM s'inquiète aussi de la persistance des violations des droits de l'homme au Guatemala, en particulier celles qui sont commises à l'encontre des populations autochtones. Elle demande à la Sous-Commission d'encourager le processus de négociation engagé en vue d'instaurer la paix dans le pays et d'apporter son aide à la MINUGUA dans son travail de vérification du respect des accords signés, ainsi qu'à l'experte indépendante chargée d'étudier la situation des droits de l'homme au Guatemala.

19. La FEDEFAM relève également qu'au Pérou, la loi d'amnistie adoptée en 1995 s'inscrit en violation totale des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Enfin, en Bolivie, un rapport parlementaire sur la torture et les traitements cruels faisant état de nombreux cas de torture n'a été suivi d'aucune enquête ni mesure de sanction et la FEDEFAM demande instamment aux autorités de ce pays de garantir l'impartialité et l'indépendance de la justice.

20. M. NIMROD (Parti radical transnational) attire l'attention de la Sous-Commission sur la situation des droits de l'homme des Assyriens restés sur leurs territoires ancestraux, en particulier en Mésopotamie. La destruction de l'empire assyrien remonte à l'an 612 avant J.-C. mais le peuple assyrien a survécu à travers les âges. Durant la première guerre mondiale, les Assyriens avaient aidé la Grande-Bretagne à gagner une bataille décisive contre l'empire ottoman et les autorités britanniques leur avaient promis l'indépendance et un territoire. Pourtant lorsque leur mandat sur l'Iraq a pris fin, elles les ont remis au Gouvernement iraquien, qui n'a jamais respecté les garanties dont ils auraient dû jouir en tant que minorité, conformément à la Déclaration du Royaume d'Iraq de 1932.

21. Si le Gouvernement iraquien ne peut pas être tenu pour seul responsable du non-respect des droits des minorités dans le nord du pays, sa responsabilité est par contre totale dans les violations des droits religieux, culturels, linguistiques et autres des Assyriens, des Kurdes, des Turcomans et d'autres minorités résidant dans le reste du pays. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme

en Iraq en a dressé un tableau détaillé dans ses rapports successifs (E/CN.4/1992/31; E/CN.4/1994/58 et E/CN.4/1995/91). La privation de ces droits risque d'anéantir totalement l'identité des Assyriens.

22. La création d'une zone de protection après 1991 habitée principalement par des membres des minorités assyrienne, kurde et turcomane, a entraîné une lutte d'influence acharnée, par le biais du contrôle de l'aide humanitaire, entre les groupes kurdes qui "gouvernent" la région. La Sous-Commission doit exhorter les organes pertinents des Nations Unies à prendre les mesures nécessaires pour garantir efficacement les droits de l'homme des Assyriens, des Kurdes, des Turcomans et des autres minorités dans le nord de l'Iraq. Le contrôle de l'aide humanitaire et de sa distribution ne doit pas rester aux mains de ceux qui n'ont plus la confiance du peuple mais être transféré à une administration civile provisoire, disposant du soutien militaire des alliés. Cette administration devra tenir compte des coutumes et des traditions du Moyen-Orient et garantir les droits de tous les habitants de la région. Ce processus devra aussi être acceptable aux autorités iraqiennes et aux peuples et gouvernements des pays voisins pour devenir source de stabilité, de sécurité et de prospérité économique pour tous.

23. Mme WARZAZI dit que les espoirs suscités au cours des trois dernières décennies en particulier, par les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme se sont aujourd'hui presque tous évanouis. La gravité de la situation exige donc que l'examen du point 6 de l'ordre du jour cesse d'être un exercice de routine et que la communauté internationale dans son ensemble sorte de sa léthargie. En effet, des embargos sont envisagés ou décrétés, ici et là, au gré des intérêts, des antipathies ou des échéances électorales sans qu'elle réagisse. Ces mesures ne pénalisent en fait que des êtres innocents que l'on pousse, par des privations de tous ordres, à s'élever contre des dirigeants qui vivent dans l'opulence et la tranquillité. Les embargos et les bouclages de territoires constituent, à n'en pas douter, une atteinte grave au droit à la vie et à la sécurité des populations.

24. En Afrique, on laisse la Somalie et le Libéria mourir lentement car il n'existe pas d'enjeux pétroliers dans ces pays, et on ne fait rien pour faire cesser les massacres au Rwanda et au Burundi qui, n'épargnent aucun des deux groupes ethniques, même si l'on peut noter que ces deux pays à majorité hutu sont dominés par des armées à majorité tutsi. Tout récemment, le Conseil de sécurité a même décidé d'occulter un rapport pour la simple raison qu'il portait atteinte à la réputation pourtant déjà douteuse de quelques personnages proches du pouvoir en place, impliqués dans l'assassinat des Présidents du Rwanda et du Burundi.

25. Quant aux élections libres et démocratiques organisées dans certains pays, elles se sont souvent soldées par un échec, et ceux qui ont défendu avec acharnement le principe de ces élections se contentent aujourd'hui de vagues condamnations. Enfin, en Bosnie les Casques bleus, lauréats il y a quelques années du prix Nobel de la paix, ne doivent pas être fiers de ceux des leurs qui, à Sebrenica, ont remis des Bosniaques à leurs bourreaux serbes ou trinqué avec des criminels de guerre. Le drame de la Bosnie a fait d'innombrables victimes et l'ONU y a laissé sa crédibilité. L'histoire fera un jour la part des responsabilités dans ces crimes contre l'humanité.

26. Pour ce qui est du terrorisme, sujet brûlant d'actualité, le Centre de lutte contre le terrorisme basé à Paris a enregistré, depuis 1983, 813 actes terroristes, qui ont fait des dizaines de milliers de victimes. Il n'est pas inutile de souligner que nombre de ces actes criminels sont le produit de certaines politiques et que leurs auteurs ont été jadis bien accueillis par des pays qui aujourd'hui expulsent brutalement des émigrés à la recherche d'un emploi.

27. S'agissant des liens entre les progrès de la science et de la technique et les droits de l'homme, force est de constater aujourd'hui que la technologie n'est pas au service des droits de l'homme. Le réseau Internet n'est plus seulement une formidable "autoroute de l'information"; il est devenu un instrument dangereux et incontrôlable, favorisant la corruption, l'exploitation des femmes et des enfants et le racisme. On ne peut s'étonner alors, que des églises soient incendiées, des étrangers attaqués et des mouvements néonazis se développent et jouissent, dans certaines villes européennes, de solides appuis auprès des autorités. Pourtant, comme les plus hautes autorités judiciaires des Etats-Unis l'ont décrété, au nom de la liberté d'expression, aucun contrôle ne saurait être exercé sur Internet.

28. En cette troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination, on découvre avec stupeur que d'éminents sociologues américains ont récemment élaboré des thèses racistes, toujours sous couvert de la liberté d'opinion. On parle aussi de tolérance et d'amitié entre les peuples cependant que des dirigeants politiques et certains médias lancent des campagnes de dénigrement et de désinformation visant à discréditer des religions et des traditions particulières. D'autre part, la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes se heurte au refus des hommes politiques et des tribunaux d'appliquer des politiques actives en faveur des femmes, ignorant ainsi délibérément les dispositions des instruments internationaux pertinents. Quant à la culture des droits de l'homme, comment l'instaurer alors qu'un grand nombre de peuples sont analphabètes, vivent dans l'extrême pauvreté et ignorent tout de leurs droits économiques, sociaux et culturels, comme de leurs droits civils et politiques.

29. C'est pourquoi la Sous-Commission doit étudier avec toute l'attention et l'objectivité requises les moyens d'assurer la mise en oeuvre effective de tous les droits de l'homme pour tous et par tous les Etats sans exception. Le fait qu'un Etat détienne une puissance économique ou militaire supérieure aux autres ne doit pas l'exempter de ses obligations internationales; bien au contraire, l'exemple doit venir d'en haut. La Sous-Commission et les organisations non gouvernementales doivent s'employer à trouver des solutions aux problèmes qui se posent en la matière. Il en va de l'avenir des droits de l'homme et de la crédibilité de la communauté internationale.

30. Mme ATTAH dit qu'en dépit des améliorations enregistrées dans le domaine des droits de l'homme dans beaucoup de pays, nombreux sont ceux qui sont encore privés de leurs droits dans diverses régions du monde. Cela s'explique par la situation économique difficile des familles surtout dans les pays du tiers monde et les tensions sociales et politiques, ainsi que par l'intolérance, l'incompréhension entre les peuples et ce qu'on pourrait appeler une certaine lassitude humanitaire. Des millions d'hommes, de femmes et d'enfants sont encore réfugiés et les Etats qui leur ont accordé un asile

temporaire souhaitent à présent leur départ car ils se sont eux aussi appauvris. La communauté internationale doit se pencher de toute urgence sur le sort de ces réfugiés, et en particulier sur celui des enfants réfugiés dont dépend la sécurité des sociétés futures, et les aider à rentrer chez eux.

31. Il convient de saluer l'initiative prise cette année par la Sous-Commission qui a décidé d'aborder les points 6 de son ordre du jour dans une optique différente. Les Etats doivent être encouragés à améliorer la jouissance des droits de l'homme à l'intérieur de leurs frontières en examinant les causes profondes des violations et en proposant ensuite des solutions pour y remédier. Au lieu donc de condamner et d'isoler un Etat, il faut l'aider à aller dans la bonne direction. En ce qui concerne le Nigéria, le Secrétaire général a envoyé une mission dans ce pays pour enquêter sur les accusations portées contre lui et les recommandations formulées sont actuellement mises en oeuvre. Le gouvernement a créé par décret la Commission nationale des droits de l'homme qui constituera une nouvelle instance de recours pour les Nigériens dont les droits ont été bafoués.

32. La situation au Rwanda et au Burundi reste grave et constitue toujours une grande menace à la paix dans l'ensemble de l'Afrique. Mme Attah exprime à cet égard le souhait que les sanctions infligées au Burundi soient d'ordre militaire et non économique pour éviter toute aggravation de la situation. Toutefois, le problème qui se pose dans ces deux pays est un problème politique qui ne peut être réglé par des moyens militaires mais par le dialogue et le compromis. Il est indispensable que les pays africains bénéficient de l'aide de la communauté internationale pour désamorcer rapidement cette situation explosive.

33. Par ailleurs, Mme Attah espère que la Communauté internationale décidera au plus vite d'interdire totalement la fabrication et la vente de mines antipersonnel, qui continuent à faire des victimes chaque jour dans le monde, en particulier en Angola et au Mozambique, et rendent inutilisables de grandes surfaces cultivables. La communauté internationale devra également faire preuve d'un peu plus de bonne volonté pour apporter une solution au conflit chypriote - qui dure depuis 21 ans - et aux conflits du Libéria et de Papouasie-Nouvelle-Guinée.

34. Les droits des femmes et des enfants sont eux aussi piétinés dans toutes les régions du monde. De nombreuses femmes sont analphabètes et constituent la majorité des plus pauvres parmi les pauvres, sans possibilité de participation aux processus de décision qui les concernent, sans accès à la terre, à la propriété, au logement et aux services sociaux. Le nombre de cas de viol et de prostitution d'enfants augmente dans de nombreux pays et les gouvernements devraient réviser leur législation pour plus de sévérité envers les coupables. Les Etats devraient également revoir leur système pénitentiaire pour mettre fin aux violations et aux humiliations dont font l'objet les femmes et les jeunes garçons en détention.

35. Enfin, on ne saurait trop insister sur l'importance de l'éducation en matière de droits de l'homme, en particulier dans les pays en développement et dans les zones rurales, et la nécessité d'intensifier les efforts dans ce domaine.

36. M. IBARRA s'étonne qu'il existe encore des médias européens pour se demander s'il y a eu ou non un génocide au Rwanda. La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ne se perd pas en considérations d'ordre numérique pour définir le crime de génocide, mais s'il faut parler de chiffres, on dira que selon les enquêteurs, il y a eu au Rwanda environ un million de morts et la société rwandaise aura du mal à se remettre de cette tragédie. Il est à noter que le génocide des Tutsis au Rwanda présente une caractéristique particulière puisque, pour la première fois dans l'histoire, ce sont les victimes du génocide qui ont gagné la guerre.

37. Le génocide et la guerre ont détruit l'ensemble de l'infrastructure et de l'appareil administratif du pays. Actuellement, l'économie reprend peu à peu grâce à l'aide multilatérale, bilatérale et non gouvernementale. Dans certaines régions, l'agriculture, l'élevage, la petite industrie et d'autres activités de production commencent à donner des résultats satisfaisants. Cependant, la communauté internationale doit rester vigilante car l'ombre de la famine continue de planer sur le pays. La reconstruction de l'appareil administratif a d'autre part été difficile et les retards les plus importants sont enregistrés dans la restructuration du système judiciaire. Le procès de plus de 62 000 auteurs présumés du génocide n'a pas encore commencé et il est donc fort possible que des innocents soient toujours détenus dans les prisons rwandaises. Dans ce domaine, la présence et les activités du Comité international de la Croix-Rouge et des représentants du Haut Commissaire aux droits de l'homme sont essentielles pour garantir les droits des détenus.

38. La présence aux frontières du Burundi, de la Tanzanie et du Zaïre de camps de réfugiés où s'entraînent les tristement célèbres milices "Interhambwe" et la grande majorité des forces armées du régime précédent et d'où partent des expéditions de commandos destinés à faire taire les "rescapés" du génocide constitue l'un des obstacles les plus importants à la reconstruction du pays et à la restauration de la paix. La solution à ce problème est double : il faut encourager le retour volontaire des réfugiés et éloigner les camps de réfugiés destinés aux personnes qui ne souhaitent pas rentrer chez elles à plus de 50 km des frontières. Les activités du HCR, du Programme alimentaire mondial (PAM) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) sont fondamentales pour assurer la réinstallation des réfugiés.

39. Le génocide a fait des milliers d'enfants orphelins et, même si l'UNICEF et certaines ONG, ainsi que le Gouvernement rwandais s'occupent de la situation, la tâche à accomplir est immense. Les enfants soldats dont la plupart étaient orphelins ont été démobilisés et le gouvernement, ainsi que certaines ONG s'occupent du problème des enfants des rues dans les grands centres urbains mais rien n'est fait dans ce domaine dans les zones rurales et la communauté internationale ainsi que le Gouvernement rwandais devraient encore déployer d'énormes efforts en la matière. Des ressources considérables sont requises par ailleurs pour répondre aux besoins des enfants actuellement emprisonnés en tant qu'auteurs présumés du génocide et des enfants rescapés du génocide.

40. La situation des femmes qui ont vécu le génocide et ont été blessées, torturées, ou violées, est également préoccupante. Selon certaines estimations, les femmes représenteraient plus de 70 % de la population totale

du pays, étant donné qu'il y a moins de femmes que d'hommes parmi les victimes du génocide, dans les camps de réfugiés à l'extérieur du pays et dans les prisons rwandaises. Les programmes de réadaptation et d'aide destinés aux rescapées du génocide sont malheureusement peu nombreux, même si l'on peut se féliciter de l'émergence d'organisations féminines et de petites coopératives de production ou d'artisanat qui permettent aux femmes d'assurer leur subsistance.

41. Il convient de souligner par ailleurs le rôle important joué par les ONG rwandaises, malgré des moyens extrêmement limités, dans la défense des droits de l'homme et il convient de soutenir résolument leurs activités sur le terrain. La résolution 1995/5 sur la situation des droits de l'homme au Rwanda adoptée en 1995 par la Sous-Commission a été étudiée attentivement dans le pays et a fait l'objet des critiques suivantes : la Sous-Commission n'y lançait aucun appel clair et urgent au Tribunal international pour qu'il engage des poursuites contre les responsables présumés du génocide; elle ne condamnait pas les Etats qui protègent les responsables présumés du génocide; elle mettait l'accent davantage sur les détenus, présumés coupables du génocide que sur les victimes du génocide; elle n'évoquait pas la situation des Batwas; et elle ne mettait pas sur un pied d'égalité les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques.

42. En conclusion M. Ibarra se dit convaincu que l'instauration d'une culture de respect des droits de l'homme au Rwanda prendra du temps mais n'est pas impossible et la Sous-Commission peut jouer un rôle très important dans la prévention du génocide notamment en entreprenant des discussions, des travaux et des études pour doter la Convention sur le génocide d'un mécanisme de contrôle.

EXAMEN DES TRAVAUX DE LA SOUS-COMMISSION
(point 3 de l'ordre du jour)

43. M. ALI KHAN estime que la Sous-Commission doit examiner de près les observations formulées par la Commission des droits de l'homme concernant ses travaux. Certes, les critiques ne sont pas nouvelles et la nature même des travaux de la Sous-Commission fait qu'elle est amenée à mettre l'accent sur des problèmes qui existent dans certains pays, ce qui déplaît aux gouvernements, et à proposer des mesures, que les ONG trouvent souvent insuffisantes. En outre, dès sa création, la Sous-Commission s'est heurtée à l'opposition des grandes puissances qui craignaient qu'elle ne mette en évidence les problèmes raciaux que l'on pouvait observer dans les colonies d'Asie et d'Afrique et les problèmes liés aux droits civils qui se posaient sur leur territoire même.

44. Des réalisations importantes sont à mettre au crédit de la Sous-Commission, notamment dans le domaine de la lutte contre l'apartheid et la discrimination sous toutes ses formes. Elle peut encore espérer obtenir des résultats satisfaisants pour autant qu'elle tienne compte des critiques, formulées non seulement par les gouvernements mais également par des universitaires et des experts, concernant la multiplication de ses domaines d'intérêt ainsi que le manque d'orientation précise de ses travaux.

45. Il faudrait à cet égard institutionnaliser l'introspection. C'est pourquoi M. Ali Khan propose qu'à l'avenir le premier point de l'ordre du jour de chaque session de la Sous-Commission consiste en un examen des débats de la Commission, de l'Assemblée générale et des organes créés en vertu d'instruments internationaux, ainsi que des discussions entre universitaires, sur le rôle de la Sous-Commission et sur ce qu'elle peut apporter, qui seraient résumés dans un document établi par le secrétariat.

46. Pour pouvoir se livrer à une introspection digne de ce nom, il faut bien comprendre la nature de la Sous-Commission et son mandat. De l'avis de M. Ali Khan, la Sous-Commission, composée d'experts objectifs, indépendants et qui représentent leur région, doit avant tout être une instance de réflexion. Elle se doit de guider les Etats et les organes intergouvernementaux tels que la Commission des droits de l'homme sur la voie d'une meilleure promotion des droits de l'homme. A cette fin, elle doit analyser des questions contemporaines, reconnaître les nouvelles tendances et prévoir les évolutions futures, avec le concours des organisations non gouvernementales.

47. La réforme des travaux de la Sous-Commission doit commencer par le point 6 de son ordre du jour. Comme l'ont déjà dit un certain nombre d'experts, il faut à tout prix éviter les doubles emplois avec les travaux de la Commission et s'abstenir notamment d'adopter des résolutions à caractère politique. La Sous-Commission n'est pas une chambre d'accusation chargée de juger les gouvernements; c'est une instance de médiation qui a pour tâche de chercher des solutions constructives et pratiques pour une meilleure promotion et pour une protection accrue des droits de l'homme notamment par l'éducation. Les résolutions qui constituent par essence un acte politique doivent être laissées à la Commission et à l'Assemblée générale. La Sous-Commission doit élargir son horizon et se pencher sur les réalités de l'époque actuelle, comme la Déclaration de Vienne l'encourage à le faire. Elle doit traiter les problèmes contemporains de droits de l'homme de manière intégrée et non sélective et privilégier la réalisation de tous les droits de l'homme partout dans le monde.

48. Par ailleurs, M. Ali Khan partage l'avis de ceux qui pensent que la Sous-Commission devrait limiter ses initiatives en matière d'établissement de nouvelles normes ou de création de nouveaux mécanismes. Il y a de nombreuses questions sur lesquelles la Sous-Commission peut se pencher, d'une part, pour répondre aux besoins des organes de suivi des traités et, d'autre part, pour répondre aux nouvelles préoccupations auxquelles le monde est confronté. C'est ainsi par exemple qu'elle devrait étudier le phénomène du terrorisme et des violations des droits de l'homme commises par des entités non gouvernementales et les moyens de promouvoir le multiculturalisme, la tolérance et le pluralisme et tout particulièrement analyser les causes du racisme et les solutions possibles à ce problème. Dans ce contexte, M. Ali Khan aimerait avoir des précisions sur ce que M. Weissbrodt veut dire lorsqu'il propose que la Sous-Commission se consacre à des situations qui n'ont pas reçu une attention suffisante ou qui n'ont pas été examinées auparavant.

49. Le PRESIDENT invite le Président de la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme, M. Vergne Saboia, à prendre la parole au sujet des rapports de travail entre la Commission et la Sous-Commission.

50. M. VERGNE SABOIA (Président de la Commission des droits de l'homme) dit que, lors du débat général à la Commission sur les travaux de la Sous-Commission de nombreux membres et observateurs de la Commission ont exprimé des critiques concernant divers aspects des activités et des méthodes de travail de la Sous-Commission et proposé des solutions pour améliorer son efficacité tout en appréciant par ailleurs sa contribution positive à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

51. De nombreuses délégations se sont félicitées du rôle d'instance de réflexion joué par la Sous-Commission et du fait que les débats en son sein avaient souvent mené à l'élaboration de nouveaux instruments internationaux. Il a également été souligné que la Sous-Commission s'était souvent penchée sur des problèmes particulièrement aigus du monde actuel et qu'elle avait récemment entrepris un certain nombre d'études de qualité sur des sujets extrêmement importants comme le droit au logement, l'extrême pauvreté ou les droits des autochtones. Un certain nombre de délégations ont également souligné que la Sous-Commission était un lieu de discussion important pour les organisations non gouvernementales et qu'elle était par excellence la tribune où s'expriment les plus faibles, les pauvres, les exclus et tous ceux qui sont en butte à la discrimination.

52. En dépit des résultats positifs obtenus, plusieurs délégations ont estimé que la Sous-Commission devait faire l'objet de réformes et qu'elle devait revoir ses méthodes de travail. Il a été dit que la Sous-Commission devait accorder la priorité à la formulation de recommandations à partir d'études en profondeur sur des situations particulières et des problèmes généraux relatifs aux droits de l'homme au lieu d'adopter au scrutin secret des résolutions à connotation politique. Certaines délégations ont également estimé que le recours excessif à la procédure confidentielle d'examen et au vote au scrutin secret risquait de nuire à la crédibilité et à l'autorité morale de la Sous-Commission, dont les travaux devraient se dérouler dans la plus grande transparence. Une ONG a ainsi déclaré que le vote au scrutin secret ne renforçait pas l'indépendance des experts, ceux-ci étant dès le départ indépendants ou pas. On s'est inquiété de la politisation de ses travaux et on a également estimé qu'elle n'avait parfois pas tenu compte des demandes de la Commission et n'avait pas hésité à interpréter son mandat de manière très large et même à le modifier. Certains membres de la Commission ont été plus critiques encore dans leur évaluation des travaux de la Sous-Commission. Selon une délégation, la Sous-Commission ne prenait pas suffisamment en considération les réalités d'aujourd'hui et les principes énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Une autre délégation a déclaré que la Sous-Commission devait rester fidèle aux principes d'équité et d'objectivité et mettre un terme aux accusations sans fondement lancées contre des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

53. Certains ont estimé que l'un des aspects les plus positifs des travaux de la Sous-Commission était qu'elle signalait à la Commission de nouvelles situations qui méritaient d'être examinées. A cet égard, il a été proposé que la Sous-Commission s'abstienne, d'une manière générale, de se pencher sur des situations de pays inscrites déjà à l'ordre du jour de la Commission ou de l'Assemblée générale. Il a également été proposé, compte tenu des difficultés financières des Nations Unies, de réduire la durée des sessions annuelles de la Sous-Commission à deux semaines ou de rendre ces sessions bisannuelles.

54. A sa cinquante-deuxième session, la Commission a approuvé la plupart des recommandations de la Sous-Commission à l'exception des deux propositions liées à la nomination de deux nouveaux rapporteurs spéciaux (décisions 1996/116 et 1996/106). Enfin, M. Vergne Saboia attire également l'attention des membres de la Sous-Commission sur la résolution 1996/25 de la Commission relative aux travaux de la Sous-Commission et plus particulièrement sur les paragraphes 2, 9, 11 et 14, qui concernent respectivement l'indépendance des experts, le mandat et les méthodes de travail de la Sous-Commission, l'examen du rapport de la Sous-Commission sur cette question à la cinquante-troisième session de la Commission et l'invitation faite au Président de la quarante-huitième session de la Sous-Commission de faire rapport à la cinquante-troisième session de la Commission sur les aspects importants des travaux de la Sous-Commission.

55. M. JOINET dit que la plupart des recommandations que la Commission des droits de l'homme a formulées à l'intention de la Sous-Commission dans sa résolution 1996/25 sont fondées, notamment celle concernant la nécessité de réduire le nombre de résolutions.

56. S'agissant du double emploi entre les résolutions de la Sous-Commission, d'une part, et celles de la Commission, de l'autre, il y a lieu de relever que l'Assemblée générale de l'ONU a adopté, à sa session de 1995, des résolutions sur 13 pays et que la Commission des droits de l'homme, à sa session de 1996, a adopté des résolutions sur 11 de ces mêmes pays. Il convient donc de préciser ce qu'il faut entendre par "double emploi". En effet, la Sous-Commission peut fort bien adopter une résolution concernant un pays déjà visé par une résolution de la Commission mais porter une appréciation différente sur ledit pays dans la mesure où elle est composée d'experts indépendants.

57. Par ailleurs, si la Sous-Commission adopte des résolutions qui ne concernent que des pays n'ayant pas fait l'objet d'une résolution de la Commission, elle risque d'être accusée de sélectivité.

58. M. EL-HAJJE dit que le nombre de résolutions, qui est effectivement très élevé, ne fait que refléter les problèmes qui se posent à l'échelle internationale dans le domaine des droits de l'homme. Cela étant, il conviendrait en effet de renforcer la coordination entre la Commission et la Sous-Commission afin d'éviter tout décalage entre les actions respectives de ces deux organes.

59. Mme GWANMESIA pense que la Sous-Commission ne fait en aucun cas double emploi avec la Commission et qu'elle joue un rôle indispensable au sein du système des Nations Unies, notamment en apportant à la Commission, de par l'origine géographique de ses membres, des informations de première main sur la situation des droits de l'homme dans toutes les régions du monde, dont aucune ne doit être négligée.

60. Pour aider la Sous-Commission à mieux s'acquitter de sa tâche, la Commission devrait non seulement lui adresser des critiques mais aussi l'aider à surmonter les nombreuses difficultés auxquelles elle se heurte, notamment l'impossibilité où elle se trouve actuellement, faute de ressources financières suffisantes, d'organiser deux sessions par an.

61. M. ALI KHAN dit que, plutôt que de double emploi entre les différents organes de l'ONU, il conviendrait de parler de chevauchement de leurs activités, lesquels sont inévitables, notamment en ce qui concerne la Commission et la Sous-Commission, puisque ces deux organes travaillent tous deux à la promotion des droits de l'homme dans le monde.
62. Au paragraphe 9 de sa résolution 1996/25, la Commission prie la Sous-Commission de revoir consciencieusement et effectivement son mandat. Cela signifie-t-il que la Sous-Commission est habilitée à modifier son propre mandat ?
63. Enfin, par souci de réciprocité, il serait intéressant de savoir avec précision quelle suite la Commission donne aux résolutions et recommandations que lui soumet la Sous-Commission.
64. Mme WARZAZI dit qu'il est logique que certains pays membres de la Commission critiquent la Sous-Commission puisque celle-ci s'efforce d'être impartiale.
65. Par ailleurs, elle ne voit pas très bien en quoi l'amélioration des méthodes de travail de la Sous-Commission aiderait la Commission à améliorer ses propres méthodes.
66. Enfin, puisque la Commission estime que la Sous-Commission adopte un trop grand nombre de résolutions, peut-être pourrait-elle lui indiquer clairement quelles sont les situations et les pays qui ne doivent pas faire l'objet d'une résolution.
67. Le PRESIDENT précise à l'intention de M. Ali Khan que la Commission a fait siennes la plupart des résolutions que lui a soumises la Sous-Commission.
68. M. CHERNICHENKO estime, comme M. Ali Khan, que les chevauchements entre les activités des différents organes de l'ONU s'occupant des droits de l'homme sont inévitables. Pour remédier à cette situation, la seule solution consisterait à supprimer la Commission et le Conseil économique et social et à créer, sur la base de la Sous-Commission et sur le modèle de la Commission du droit international (CDI), une commission d'experts des droits de l'homme auprès de l'Assemblée générale. Bien évidemment, seule l'Assemblée générale serait habilitée à décider une telle refonte dans le cadre de la réforme générale de l'Organisation des Nations Unies.
69. M. ALFONSO MARTINEZ croit comprendre que les experts de la Sous-Commission souhaitent continuer de procéder au vote au scrutin secret en ce qui concerne les questions relatives au point 6 de l'ordre du jour. Il préfère donc exprimer son opinion sur ce point en séance privée ou à l'occasion des votes auxquels il sera procédé ultérieurement.
70. M. JOINET s'étonne qu'une ONG ait pu, contre toute évidence, prétendre que le vote à bulletin secret ne renforçait pas nécessairement l'indépendance des experts. Par ailleurs, il soutient pleinement les vues exprimées par Mme Warzazi.

71. M. ALFONSO MARTINEZ estime quant à lui que les experts n'ont pas besoin de recourir au vote à bulletin secret pour réaffirmer leur indépendance. Il se sentirait personnellement plus indépendant s'il pouvait exprimer publiquement les raisons pour lesquelles il a voté de telle ou telle manière, notamment en ce qui concerne les questions relatives aux points 6 à 9 de l'ordre du jour.

72. Le PRESIDENT invite le Président de la Commission des droits de l'homme à répondre aux questions des membres de la Sous-Commission.

73. M. VERGNE SABOIA, (Président de la commission des droits de l'homme) remercie les experts de la Sous-Commission pour leurs interventions et précise que sa déclaration doit être considérée comme un résumé des différents points de vue, dont certains étaient très minoritaires, qui ont été exprimés lors de la précédente session de la Commission des droits de l'homme. Seule la résolution 1996/25 exprime les points de vue de l'ensemble de la Commission.

74. En ce qui concerne les chevauchements, force est de reconnaître qu'ils sont inévitables puisque la Commission et la Sous-Commission travaillent dans le même domaine. Toutefois, la Sous-Commission, qui est composée d'experts indépendants, doit s'efforcer de considérer les questions relatives aux droits de l'homme dans une perspective différente de celle d'organes comme la Commission et l'Assemblée générale, qui sont des organes intergouvernementaux et dont les débats sont, de ce fait, très politisés.

75. La Commission reconnaît par ailleurs les efforts déployés par la Sous-Commission pour réformer ses méthodes de travail et pourra d'ailleurs s'en inspirer pour améliorer sa propre efficacité.

76. Le PRESIDENT remercie le Président de la Commission des droits de l'homme pour le dialogue constructif qu'il a engagé avec la Sous-Commission. Il invite à présent, à titre exceptionnel, l'observateur du Maroc à exercer son droit de réponse au titre du point 6 de l'ordre du jour.

77. M. BENJELLOUN TOUIMI (Observateur du Maroc) dit que la délégation marocaine a pris bonne note du souhait exprimé par certaines ONG d'obtenir des éclaircissements sur le sort d'un certain nombre de personnes originaires du Sahara. Elle compte déployer tous ses efforts pour continuer à faire la lumière sur ces questions importantes dans le cadre de la politique clairvoyante menée par S.M. le roi pour promouvoir les droits de l'homme. La délégation marocaine souhaiterait cependant encourager les organisations intéressées à être plus pratiques et plus précises au sujet des faits et des personnes évoqués.

78. Il y a lieu par ailleurs de rappeler que le Maroc n'est pas un Etat colonial et que parler d'"autorité d'occupation" est une insulte à l'histoire. En effet, toutes les instances régionales et internationales qui ont été saisies de cette question n'ont jamais mentionné d'autre puissance coloniale et administrante que l'Espagne et ont toujours tiré de ce fait les conclusions juridiques et politiques qui s'imposent. On rappellera à ce propos la résolution 3458B (XXX) de l'Assemblée générale des Nations Unies qui prend acte du transfert d'autorité entre l'Espagne et le Maroc.

79. Enfin il n'est pas inutile de rappeler à ceux qui estiment que l'ONU devrait intervenir au Sahara et en fait exercer une "certaine tutelle", que la MINURSO est une opération de maintien de la paix dotée d'un mandat très précis, qui, comme son nom l'indique, porte essentiellement sur l'organisation du référendum et non pas sur une quelconque administration de ce territoire.

La séance est levée à 13 h 10.
